

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2026

N° 62/2026/5.2.3

Date convocation : 26/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le premier avril à 18h00,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :

Mmes AFFRE, BARACHE, BERLOU, BILLARDELLO, BONNET, CHAVARDEZ, GARCIA, JACOBBERGER, ROUQUET-TAFANI, TEAHUI, TUCA.

Mrs VIDAL, BACCOU, FEDERICO, FERREIRA, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, OLRV, PEGURET, PRISE, RIEU, RUBIO

Absents -Excusés :

Mme PALAZON

Procurations :

Mme BOFFA à M. LAMIEL, Mr DUPUY à M. FERREIRA, Mme SOULAGES à Mme BERLOU

Elus en exercice : 29
Présents : 25
Absents : 1
Procurations : 3
Votants : 28

Objet : Commission locale d'Evaluation des transferts de charges (CLET) à la communauté de communes la Domitienne - désignation des représentants

Secrétaire de séance : Carole BERLOU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du fait que les groupements à taxe professionnelle unique doivent mettre en place une commission dont la mission consiste à évaluer le montant des charges transférées par les communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Monsieur le Maire propose de désigner deux représentants de la commune pour siéger au sein de la C.L.E.T. à la Communauté de Communes La Domitienne :

- Titulaire : Monsieur VIDAL Philippe
- Suppléant : Monsieur MONINO Antoine

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 28 voix pour,

APPROUVE la désignation de Monsieur Philippe VIDAL, titulaire, et de Antoine MONINO, suppléant, pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges à la Communauté de Communes La Domitienne.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

07 AVR. 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,



La Secrétaire de séance,

